L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI 22 AOUT 1878.

Plateforme Démocratique.

1. Que le parti démocrate-conservateur de l'Etat de la Louisiane, réuni en convention, renouvelle tous les engagements contenus dans la plateforme du parti de juillet 1876 et particulièrement en ce qui suit :

Nous engageons, par la présente, notre parole à l'accomplissement de tous les obligations légales, émises par l'Etat de la Louisiane ; et nous nous engageons à employer nos plus énergiques efforts dans la direction de la réforme et d'une administration économique du gouvernement et spécialement vers l'abolition des places inutiles ; la réduction des droits et salaires ministériels au point de n'en plus faire qu'une rémunération équitable et la réduction des taxes à la dernière limite possible avec les dépenses nécessaires du gouvernement ; le maintien de la foi publique et la restriction du patronage dangereux de l'Exécutif d'Etat.

2. Résolu que l'intérêt des classes industrielles produisant la richesse est un intérêt suprême pour le peuple des Etats-Unis. Ceux dont le travail et l'esprit d'entreprise produisent la richesse doivent être assurés d'un jouir.

Notre plus chaude sympathie est acquise aux classes laborieuses qui ont été mises hors d'emploi par la politique financière ruineuse et une législation inique du parti républicain, et nous engageons le parti démocrate au renversement de cette politique et à la restauration de leurs droits.

3. Que Francis T. Nicholls, par la manière habile et grave avec laquelle il a traité les nombreuses questions délicates présentant du succès du parti en 1876 et ayant ces pour résultat l'établissement du gouvernement du peuple en Louisiane, mérite la reconnaissance de tous les Louisianais ; que sa fidélité à la justice et sa modération dans l'administration des grands intérêts de l'Etat sont d'accord avec les principes énoncés par lui en acceptant la nomination et lui ont valu le respect de tous comme gouverneur de tout le peuple de la Louisiane, et lui donnent droit à l'appui de tous ceux qui désirent un bon gouvernement.

4. Que nous nous rappelons avec reconnaissance les efforts héroïques et patriotiques du Gén. F. W. Ogden et des soldats-citoyens de la Louisiane sous lui dans l'établissement et le soutien du gouvernement du peuple dans cet Etat ;

5. Que le vote de la Louisiane aux élections de 1876 a été donné à Samuel J. Tilden pour la présidence et à Thomas A. Hendricks pour la vice-présidence par une majorité de plus de 9000 voix, et qu'il a été frauduleusement compté pour Rutherford B. Hayes et William A. Wheeler, sous le prétexte que le résultat avait été obtenu par l'intimidation et l'assassinat, et que la défaut du parti républicain de produire des témoins pour soutenir ces charges, quand il a été invité à le faire par le comité d'Etat, est une confession de son impuissance à soutenir ces allégations et de la fausseté des accusations elles-mêmes, et que le résultat de l'enquête du dit comité est une preuve affirmative que ces charges et ces allégations étaient dépourvues de fondement.

6. Que la récente admission de W. P. Kellogg comme sénateur de cet Etat a été un abus de parti pour un but éphémère de parti et une violation de la Constitution qui assure à chaque Etat deux sénateurs ; que longtemps avant l'admission de Kellogg il avait été établi d'une manière concluante que l'assemblé générale de Nicholls était la véritable et la seule Législature de la Louisiane ; que dans l'opinion de cette convention, le Sénat des Etats-Unis n'était pas compétent par une majorité républicaine, à galvaniser une partie assemblée dont l'existence n'a pas laissé de traces dans les livres de Statuts de l'Etat et qui s'est dissoute sans avoir été reconnue nulle part et qu'en vue du caractère sans précédent de cette affaire, une révision est due par le Sénat à la justice.

7. Que nous regardons avec un sérieux mécontentement l'indifférence et l'opposition des membres du Congrès naturalisés à un système d'amélioration fédérales, pour restreindre la prospérité des Etats du Sud et, du Sud-Ouest, et nous insistons auprès de nos sénateurs et représentants à ce qu'ils réunissent leurs efforts afin d'obtenir l'assistance du gouvernement national en faveur de chemins du Pacifique et Tac, et en faveur d'un système de levées de nature à protéger les terres d'alluvion de la Vallée du Mississippi contre les inondations, et en faveur d'une navigation en rapport avec les besoins du commerce, ces mesures ayant un caractère national et étant hors du contrôle des gouvernements d'Etat.

8. Que nous endossons cordialement le mémoire de la chambre de commerce de la Nlle-Orléans au Congrès en faveur d'une ligne de steamers avec le Brésil, engageons nos représentants au Congrès à faire valoir pour la dite ligne le contrat de la malle par la Nlle-Orléans, avec la subvention qui a été demandée afin de faciliter l'ouverture de ce commerce d'une si grande importance pour l'Ouest et pour le Sud.

9. Résolu, que la démocratie de la Louisiane demande que le système de banque nationale soit aboli et que les billets des banques nationales soient retirés et qu'à leur place le gouvernement des Etats-Unis émette un montant égal en billets du Trésor communément appelé greenbacks, et demande en même temps le rappel sans condition des lois imposant une taxe sur la circulation des banques d'Etat.

10. Résolu que, Nous demandons aussi le rappel immédiat et sans condition de facte de reprise et nous sommes inébranlablement opposés à la politique ruineuse poursuivie par le parti républicain, par laquelle le volume de la circulation a été réduit de, beaucoup au dessous des besoins croissants du pays, et par laquelle aussi les faillites, la baisse des affaires, la gravité du travail ont eu lieu et les gages du pauvre ont été réduites ; que c'est l'opinion de cette convention que dans les bons et obligations du gouvernement national doivent être payés en lettres du Trésor des Etats-Unis, excepté quand il en a été disposé autrement dans la loi originale sous laquelle ils ont été émis ; nous demandons en outre le rappel de toutes les lois passées subséquemment à la loi originale créant la dette publique, par laquelle les obligations du contrat ont été rendues plus onéreuses.

11. Résolu que dans le jugement de cette convention la législature de cet Etat devrait dans sa prochaine session pourvoir à l'appel et à la réunion d'une convention le plus tôt possible, pour faire et établir une nouvelle constitution pour l'Etat de la Louisiane.

12. Résolu qu'en favorisant la convocation d'une convention constitutionnelle on ne se propose pas de remplacer les officiers actuellement en fonction dans le gouvernement d'Etat.

FOURNEAU
ROBERT E. LEE.

CE FOURNEAU DE CUISINE VIENT D'ÊTRE mis à jour le nouveau de la Nlle-Orléans. Il est fait en Gueuse de fer, et présente un poêle ou chaudron et un four pour toutes sortes d'usages. Il consume actuellement le charbon ordinaire, et remplace avantageusement le fourneau Pelton, en outre A VINGT POUR CENT DE MOINS que les prix des autres articles.

JAMES H. REYNOLDS,
Marchand et d'articles de quincaillerie et de fournitures de bâtiments & voyages,
Plombier, poseur de tuyaux de gaz et de machines à vapeur, fournisseur de cuivre et de pompes.
90..... rue Bienville.....90
Entre les rues Ulloa et Perdido.
1er août—1 an NLLE-ORLÉANS, LNE.

BOIS! BOIS
de toutes sortes.
REÇU CONSTAMMENT UNE EXPÉDITION DE MESS DE LA LIGNE DE HONEY ISLAND, "H. F. Prosser" de "Gardiner," étant que dans le Bassin, en face et au détail.
CHANTIERS DE HONEY ISLAND
ET CHANTIERS de CARONDELET, No. 575 rue Julia, près du Pont Magnolia, en Nouvelle-Orléans, et au coin de la Promenade Carondelet et de la rue Bienville, près de Victory.
Bureau, No 128 rue de Commerce, No 128.
Téléphone de Bois dans toutes les parties de la ville.
Prix de détail (le meilleur) par cordes..... $9 00
Prix de détail, moitié de..... 7 00
Charbon de bois dans toutes les quantités..... 4 00
Bois de foyer, livré sur demande. Prix réduits pour quantités.
15 juil—3m

EDMOND DUBOIS,
36, rue Decatur.
Importateur de toutes sortes d'articles d'épicerie, de Liqueurs, Vins, Cigares, etc.
Agent pour les VIN mousseux MOET Cie
Vins blancs et rouges de Bordeaux.
Vins blancs et rouges de Bourgogne.
Vins blancs et rouges du Rhin.
Vins blancs et rouges de Hongrie.
Vins blancs et rouges d'Espagne.
Vins blancs et rouges d'Italie.
Vins blancs et rouges de Portugal.
Vins blancs et rouges de Sicile.
Vins blancs et rouges de Malaga.
Vins blancs et rouges de Xérès.
Vins blancs et rouges de Madère.
Vins blancs et rouges de Tenerife.
Vins blancs et rouges de Constance.
Vins blancs et rouges de Lacryma Christi.
Vins blancs et rouges de Chypre.
Vins blancs et rouges de Syracuse.
Vins blancs et rouges de Marsala.
Vins blancs et rouges de Samos.
Vins blancs et rouges de Candie.
Vins blancs et rouges de Tokay.
Vins blancs et rouges de Johannisberg.
Vins blancs et rouges de Hochheimer.
Vins blancs et rouges de Rudesheimer.
Vins blancs et rouges de Steinberger.
Vins blancs et rouges de Liebfraumilch.
Vins blancs et rouges de Scharzberger.
Vins blancs et rouges de Graefenberger.
Vins blancs et rouges de Moselle.
Vins blancs et rouges de Sauterne.
Vins blancs et rouges de Barsac.
Vins blancs et rouges de Graves.
Vins blancs et rouges de Médoc.
Vins blancs et rouges de Saint-Julien.
Vins blancs et rouges de Pauillac.
Vins blancs et rouges de Margaux.
Vins blancs et rouges de Saint-Estèphe.
Vins blancs et rouges de Saint-Emilion.
Vins blancs et rouges de Pomerol.
Vins blancs et rouges de Lafitte.
Vins blancs et rouges de Chateau-Yquem.
Vins blancs et rouges de Chateau-Margaux.
Vins blancs et rouges de Chateau-Larose.
Vins blancs et rouges de Chateau-Lafitte.
Vins blancs et rouges de Chateau-Leoville.
Vins blancs et rouges de Chateau-Lafite.
Vins blancs et rouges de Chateau-Rauzan.
Vins blancs et rouges de Chateau-Lascombes.
Vins blancs et rouges de Chateau-Pontet-Canet.
Vins blancs et rouges de Chateau-Mouton-Rothschild.
Vins blancs et rouges de Chateau-Branaire.
Vins blancs et rouges de Chateau-Duhart-Milon.
Vins blancs et rouges de Chateau-Pichon-Longueville.
Vins blancs et rouges de Chateau-Pichon-Lalande.
Vins blancs et rouges de Chateau-Ducru-Beaucaillou.
Vins blancs et rouges de Chateau-Cos-d'Estournel.
Vins blancs et rouges de Chateau-Montrose.
Vins blancs et rouges de Chateau-Calon-Segur.
Vins blancs et rouges de Chateau-Gruaud-Larose.
Vins blancs et rouges de Chateau-Lagrange.
Vins blancs et rouges de Chateau-Langoa.
Vins blancs et rouges de Chateau-Leoville.
Vins blancs et rouges de Chateau-Beychevelle.
Vins blancs et rouges de Chateau-Malescot.
Vins blancs et rouges de Chateau-Marquis-d'Alesme.
Vins blancs et rouges de Chateau-Boyd-Cantenac.
Vins blancs et rouges de Chateau-Cantenac.
Vins blancs et rouges de Chateau-Brane-Cantenac.
Vins blancs et rouges de Chateau-Pontet-Canet.
Vins blancs et rouges de Chateau-Dauzac.
Vins blancs et rouges de Chateau-Mouton-d'Armailhacq.
Vins blancs et rouges de Chateau-Le-Tertre.
Vins blancs et rouges de Chateau-Alesme-Becker.
Vins blancs et rouges de Chateau-Haut-Marbuzet.
Vins blancs et rouges de Chateau-Haut-Bages-Libéral.
Vins blancs et rouges de Chateau-Pedesclaux.
Vins blancs et rouges de Chateau-Belgrave.
Vins blancs et rouges de Chateau-Camensac.
Vins blancs et rouges de Chateau-Cos-Labory.
Vins blancs et rouges de Chateau-Clerc-Milon.
Vins blancs et rouges de Chateau-Croizet-Bages.
Vins blancs et rouges de Chateau-Cantemerle.
Vins blancs et rouges de Chateau-Haut-Brion.
Vins blancs et rouges de Chateau-Larrivet-Haut-Brion.
Vins blancs et rouges de Chateau-Tertre-Daugay.
Vins blancs et rouges de Chateau-Carbonnieux.
Vins blancs et rouges de Chateau-Domenil-Lalande.
Vins blancs et rouges de Chateau-Ducru-Beaucaillou.
Vins blancs et rouges de Chateau-Rausan-Segla.
Vins blancs et rouges de Chateau-Rausan-Gassies.
Vins blancs et rouges de Chateau-Loudenne.
Vins blancs et rouges de Chateau-Giscours.
Vins blancs et rouges de Chateau-Kirwan.
Vins blancs et rouges de Chateau-Issan.
Vins blancs et rouges de Chateau-Lagrange.
Vins blancs et rouges de Chateau-Langoa.
Vins blancs et rouges de Chateau-Leoville.
Vins blancs et rouges de Chateau-Durfort-Vivens.
Vins blancs et rouges de Chateau-Lascombes.
Vins blancs et rouges de Chateau-Malescot-St-Exupery.
Vins blancs et rouges de Chateau-Marquis-d'Alesme-Becker.
Vins blancs et rouges de Chateau-Margaux.
Vins blancs et rouges de Chateau-Montrose.
Vins blancs et rouges de Chateau-Pichon-Longueville.
Vins blancs et rouges de Chateau-Pichon-Lalande.
Vins blancs et rouges de Chateau-Rauzan-Segla.
Vins blancs et rouges de Chateau-Rauzan-Gassies.
Vins blancs et rouges de Chateau-Talbot.
Vins blancs et rouges de Chateau-Ducru-Beaucaillou.
Vins blancs et rouges de Chateau-Cos-d'Estournel.
Vins blancs et rouges de Chateau-Montrose.
Vins blancs et rouges de Chateau-Calon-Segur.
Vins blancs et rouges de Chateau-Gruaud-Larose.
Vins blancs et rouges de Chateau-Lagrange.
Vins blancs et rouges de Chateau-Langoa.
Vins blancs et rouges de Chateau-Leoville.
Vins blancs et rouges de Chateau-Beychevelle.
Vins blancs et rouges de Chateau-Malescot.
Vins blancs et rouges de Chateau-Marquis-d'Alesme.
Vins blancs et rouges de Chateau-Boyd-Cantenac.
Vins blancs et rouges de Chateau-Cantenac.
Vins blancs et rouges de Chateau-Brane-Cantenac.
Vins blancs et rouges de Chateau-Pontet-Canet.
Vins blancs et rouges de Chateau-Dauzac.
Vins blancs et rouges de Chateau-Mouton-d'Armailhacq.
Vins blancs et rouges de Chateau-Le-Tertre.
Vins blancs et rouges de Chateau-Alesme-Becker.
Vins blancs et rouges de Chateau-Haut-Marbuzet.
Vins blancs et rouges de Chateau-Haut-Bages-Libéral.
Vins blancs et rouges de Chateau-Pedesclaux.
Vins blancs et rouges de Chateau-Belgrave.
Vins blancs et rouges de Chateau-Camensac.
Vins blancs et rouges de Chateau-Cos-Labory.
Vins blancs et rouges de Chateau-Clerc-Milon.
Vins blancs et rouges de Chateau-Croizet-Bages.
Vins blancs et rouges de Chateau-Cantemerle.
Vins blancs et rouges de Chateau-Haut-Brion.
Vins blancs et rouges de Chateau-Larrivet-Haut-Brion.
Vins blancs et rouges de Chateau-Tertre-Daugay.
Vins blancs et rouges de Chateau-Carbonnieux.
Vins blancs et rouges de Chateau-Domenil-Lalande.
Vins blancs et rouges de Chateau-Ducru-Beaucaillou.
Vins blancs et rouges de Chateau-Rausan-Segla.
Vins blancs et rouges de Chateau-Rausan-Gassies.
Vins blancs et rouges de Chateau-Loudenne.
Vins blancs et rouges de Chateau-Giscours.
Vins blancs et rouges de Chateau-Kirwan.
Vins blancs et rouges de Chateau-Issan.
Vins blancs et rouges de Chateau-Lagrange.
Vins blancs et rouges de Chateau-Langoa.
Vins blancs et rouges de Chateau-Leoville.
Vins blancs et rouges de Chateau-Durfort-Vivens.
Vins blancs et rouges de Chateau-Lascombes.
Vins blancs et rouges de Chateau-Malescot-St-Exupery.
Vins blancs et rouges de Chateau-Marquis-d'Alesme-Becker.
Vins blancs et rouges de Chateau-Margaux.
Vins blancs et rouges de Chateau-Montrose.
Vins blancs et rouges de Chateau-Pichon-Longueville.
Vins blancs et rouges de Chateau-Pichon-Lalande.
Vins blancs et rouges de Chateau-Rauzan-Segla.
Vins blancs et rouges de Chateau-Rauzan-Gassies.
Vins blancs et rouges de Chateau-Talbot.

Concours littéraire annuel en langue française de l'Athénée Louisianais.

Le rapport suivant a été adopté par l'Athénée louisianais dans sa séance du mercredi 24 avril 1878, et contient le programme du concours auquel sont invités tous participer les écrivains de langue française en Louisiane.

Concours de 1878.

Fidèle à sa mission, l'Athénée louisianais a depuis de contribuer, dans la mesure de ses forces, à répandre parmi nos jeunes gens le goût de l'étude, en faisant naître entre eux une louable émulation, en leur ménageant une occasion de se produire, en offrant, enfin, aux plus habiles un témoignage de sympathie.

1° Dans ce but, l'Athénée a décidé, dans sa séance du 10 avril, d'instituer un Concours littéraire annuel en langue française.

2° Toute personne, de l'un ou de l'autre sexe, résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

3° L'Athénée décernera deux prix : le premier consistera en une médaille en or, la second en une médaille en argent.

4° La proclamation des prix aura lieu dans le courant de décembre.

5° Les manuscrits devront être reçus par le secrétaire *au plus tard*, le 31 octobre ; ils devront être écrits d'une manière facilement lisible, sur papier écolier réglé avec une marge d'un quart de la largeur et seulement sur le recto des pages ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

6° Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée. On inscrira les noms des lauréats sur un tableau d'honneur affecté aux concours annuels.

7° La présentation des prix se fera publiquement, en séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

8° Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

9° Les enveloppes correspondant aux manuscrits vainqueurs seront ouvertes dans le cours de la séance, et les noms des lauréats seront proclamés.

10° Les autres enveloppes seront détruites, et les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

11° Le sujet choisi pour le prochain concours est le suivant, et devra être traité en prose :

DE LA PUISSANCE DE L'ÉDUCATION, ET DE LA NÉCESSITÉ DU TRAVAIL DANS TOUTES LES CONDITIONS DE LA VIE.

Les manuscrits et communications devront être adressés au secrétaire, P. O. Box 1294, Nouvelle-Orléans.

F. TUJAGUE, Q. CABIBRE,
MERCIER, S. MARTIN, D. M. P.,
FÉLIX LIMET, ALFRED MERCIER,
RAOUL JUROSVELLE.

NOUVELLES TAXES POSTALES.

Le *Journal officiel* du 19 publie deux décrets, en date du 18 courant, rendant applicables à partir du 1er mai prochain les taxes postales établies par la loi du 6 avril courant, et les taxes télégraphiques établies par la loi du 21 mars dernier.

Un autre décret du même jour fixe ainsi les taxes à percevoir par l'administration des postes, pour l'affranchissement des lettres ordinaires expédiées de la France, de l'Algérie et des bureaux de postes français établis en Turquie, en Egypte, à Tunis et à Tanger, à destination des pays ci-dessous mentionnés :

1° A raison de 25 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport à toute l'Europe et aux pays suivants : Russie d'Asie, Turquie d'Asie, Egypte y compris la Nubie et le Soudan, Madère et Açores, Maroc, Perse (voie de Russie ou de Turquie), Colonies et établissements espagnols de la côte septentrionale d'Afrique, Tunis, Tripoli de Barbarie, enfin, en Chine, villes de Kalgan, Pékin, Tien-Tsin et Ning (voie de Russie) ;

2° A raison de 35 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport aux pays suivants : Etats-Unis de l'Amérique du Nord ; Brésil ; République Argentine ; Japon ; Chine (voie de Marseille ou de Brindisi) ; Perse (voie du golfe Persique) ; colonies et établissements d'outre-mer français, danois, espagnols, néerlandais et portugais ; Inde britannique (non compris l'île de Ceylan) ; Birmanie britannique, Malacca et établissements de poste indiens de Bagdad et de Bassorah (Turquie d'Asie) ; de Guadif (Bédouchistan), de Mandalay (Birmanie) ; de Mascate (Arabie) et de Zanzibar ; Indes et établissements britanniques de Ceylan, du détroit de Malacca, de Labuan, de Hong-Kong, de Maurice et dépendances, des Bermudes, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité, côte occidentale d'Afghanistan, de l'Etat de Cachemire et du Thibet, avec les localités desservies par correspondance peuvent être échangées par la voie de Plade britannique.

Les lettres non affranchies paieront le double.

Les taxes pour les lettres envoyées par les bureaux dont il s'agit en France, en Algérie, seront respectivement les mêmes que celles perçues en France pour lettres aux destinations dont l'énumération précède.

Le décret est également exécutoire à partir du 1er mai prochain.

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLÉANS
BUREAUX, 92 RUE ROYALE.
Ouverte de 10 h. du matin à 3 h. P. M

AVIS MENSUEL.—AOUT 1878.

Les personnes dont les noms suivent sont invitées à se présenter aux bureaux du consulat. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

Alix (Victor)	Labesse
Amaillin Vve (Clarisse)	Longefosse (Jean)
Audibert	Lassale (Joseph)
Avet	Marseille (Pietro)
Bernard (M 8)	Moquet (Victor Etienne)
Bonin (Mathieux)	Miquet (Joseph)
Bertini (Victorine)	Magre (Melchior)
Bassa	Orliac
Bietre (Jean)	Petit Cleco
Codfin (Paul)	Pagnac
Cognac (Jacques)	Poimon (Charles)
Dehan	Quellier
Duplan (Alexandre)	Rosnier (G)
Dubeur	Sevlenne (Firmin)
Fournal	Sabatier (Victor)
Fauvel (Camille)	Ségura (Marie)
Goux	Sergent (Victor)
Gastave	Stigler (Louis)
Kampelin (Jeannette)	Thierry (Auguste)
Kerrvey Quesnel (Victor)	Villermont
Lasale (Louis)	Villeneuve (Henry)
Lacanial (Orlando)	Viel (Félix)
Labarrère	

Le nommé Sambrès (Marie Louis), boucher au Marché Français, soldat de la classe de 1876 est invité à venir retirer un feuille de route au Consulat.

Des registres sont tenus en Chancellerie pour l'inscription gratuite des mariages, naissances et décès, et pour la réception des actes notariés de toute nature aux prix fixés par le tarif.

Le Gérant du Consulat,
30 juil. LÉON BELLAGUET.

Liste des lettres étrangères restant au Bureau de la Poste le 15 Août 1878.
OUVERT LE DIMANCHE DE 9 A MIDI
DU MATIN.
Les personnes réclamant les lettres sont priées de dire et citer leurs annonces.

Alvarez José	Jouville J P
André Joseph	Lagrenn Madgen
Allen Francisco	Lagrenn Madgen
Beal Francesco	Lagrenn Madgen
Bonnin Eugène	Manfre Gaetano
Borrano Carlo	Manin José
Broyer Philibert	Mascolino Giuseppe
Cambron Pierre	Mattello Gaetano
Cuno Giuseppe	Mascolino Giuseppe
Cuervo J	Maldegat Manuel
Dufour Jean Marie	Morris Alexandre
Dondo Pierre	Mascolino Giuseppe
Dubois E	Mascolino Giuseppe
Fiori Fred y Sears	Pagnol Eugène
Gallo Basilio	Pellegrin Nicole
Gaudin Antoine	Pellegrin Angelo
Gaudin Antoine	Pellegrin Tommaso
Gentil Louis	Pagnac Jean
Gagle Louis	Pagnac Jean
Gaudin	Pagnac Salvatore
Gaudin	Pagnac Jean
Gaudin	Pagnac Michele
Gaudin	Pagnac pour M
Gaudin	Pagnac
Gaudin	Pagnac

A. R. BADGER,
Maître de Poste.

FABRIQUE DU SUD.
EXTRAITS CONCENTRÉS
DE
ATKINSON.
EXTRAITS — — — — SAVEUR.
POUR LA CUISINE.

Vanille, Limon, Fraise, Groseille, Ananas, Pêche, Cédrat, Abricot, Framboise, Rose, Ananas, Menthe.

Pourquoi acheter des villes du Nord, des articles de qualité inférieure, quand on trouve de tout aussi bon à la porte ?

Ces extraits sont des plus concentrés et ont la force requise, l'économie désirée de goût dans toute préparation. Il n'y a rien de plus propre et de plus commode pour la cuisine.

La propreté de ces extraits commande un prix admissible et leur perfection parfait.

Fabriqués et propriétaires,
W. T. Creamer & Co.
Charleston.
Agents de la rue Tchoupitoulas, Nlle-Orléans.

A vendre, un cheval, par Thos. W. G. LYON & Co., gérants à la Nouvelle-Orléans Lne.

Il est avantageux à votre épicier les "extraits d'Atkinson" parce que vous ne trouverez rien de comparable sur la place.
Mars 3—Mardi

A. S. L.
UNE AUTRE
GRANDE
OCCASION!
—
PAS D'ESCOMPTE!
—
Pas d'ajournement!
—
Tous les lots payés en plein!
—
GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE!
—
LA COMPAGNIE DE LA
LOTERIE
DE L'ETAT
DE LA LOUISIANE
—FERA—
A la Nouvelle-Orléans, Lne.,
LE MARDI, 10 SEPT. 1878
LE GRAND TIRAGE
MENSUEL
De la Loterie à $2.
CLASSE I.
GROS LOT :
$30,000,
1857 LOTS!
—LE TOUT S'ELEVANT A—
$110,400!
Le tirage commencera positivement à dix heures du matin
AU BUREAU DE LA
COMPAGNIE,
DANS LA MAISONNE DU
MARDI, 10 SEPT. 1878.
—A LA—
NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.
Voyez la Distribution!
Distribution Extraordinaire!
100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS :

1 Lot de	$30,000, est à	$30,000
1 Lot de	10,000,	10,000
1 Lot de	5,000,	5,000
2 Lots de	2,500,	5,000
5 Lots de	1,000,	5,000
20 Lots de	500,	10,000
40 Lots de	250,	10,000
200 Lots de	100,	20,000
500 Lots de	50,	25,000
1,000 Lots de	10,	10,000

PRIX D'APPROXIMATION :

9 Lots d'approximation de	$1,000	9,000
9 Lots d'approximation de	500	4,500
9 Lots d'approximation de	300	2,700
1,857 Lots se montant à		$110,400

Billet entier, $2 ; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et aux bureaux central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Endosser au Lock Box 600.
New Orleans Post Office.

Remettre l'argent par des ordres sur la poste ou payé, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'express.

Souvenez-vous qu'un Grand
Tirage de
10 SEPT. 1878.
TOUS LES LOTS
—SONT—
PAYÉS SUR PRÉSENTATION.

On demande des agents dans toute les Villes, comtés, villes et villages de l'Union.

D'amples garanties sont exigées et données, lesquelles, accompagner les demandes qui doivent être adressées à
M. A. DAUPHIN,
Président,
Nouvelle-Orléans, Lne

Toute lettre sans réponse sera suivie d'une autre.

PHILIP WERLEIN,
No. 135, RUE DU CANAL
Le plus grand magasin de Pianos et de Musique dans le Sud.
M. WERLEIN offre un assortiment de plus de
250 PIANOS ET ORGUES
Comprenant les célèbres
Pianos Chickering
qui sont sans rivaux.
Aussi—les excellents
Pianos Mathushek, Mardman & Hale, droits et carrés.
Aussi les
ORGUES renommés ESTEY & MASON & HAMLIN.
Aux prix les plus bas et aux conditions les plus avantageuses qui aient jamais été offertes.
PIANOS NEUFS pour $200 et au dessus, pleinement garantis.
PIANOS D'OCCASION en excellent état pour $75 et au dessus.
ORGUES NOUVELLES pour $50 et au dessus.
Séparation, accord, loyer et échange de pianos, aux conditions les plus raisonnables.
Importation directe de musique, d'instruments de musique, etc.
2 juil—

MAGASIN DE MUSIQUE DE
GRUNEWALD,
Qui offre les meilleurs Pianos et les meilleurs Orgues du monde,
QUI A L'AGENCE EXCLUSIVE DES FAMEUX PIANOS FAVORIS DE
PLEYEL, WOLF & CO., DE PARIS,
PIANOS DONT PLUS DE 67,000
sont faits et en vendent
NOS STEINWAY
DOUBLE VERTICAL
PIANOS
pour la vente desquels
LA POPULARITÉ DES CELEBRES INSTRUMENTS SONT
ORGUES des meilleures manufactures.
Imprimés de tout ce qui se rattache à la musique
VENTE EN GROS ET EN DETAIL.
S'adresser à
Louis Grunewald,
Au Grunewald Hall, No 14 & 26 de la rue Baronne.

H. J. RIVET,
PHARMACIEN-DROGUISTE,
Importateur de Médicaments Patentés Français.
Agent du "TEXAS (OCTOR WORM DESTROYER," Propriétaire des célèbres Bitters Our Own Louisiana Aromatic Bitters, 56 rue de Chartres et 56 rue Bienville, Nlle-Orléans.
17 mai 78.—1 an.

PHARMACIE DUCONGE,
39..... RUE DE CHARTRES 39
NOUVELLE-ORLÉANS.
A. CARROUCHÉ,
SUCCESSEUR.
Les personnes de la ville et de la campagne trouveront à cette ancienne pharmacie si favorable un assortiment complet de
MÉDICAMENTS PATENTÉS FRANÇAIS, ANGLAIS et AMÉRICAINS, ainsi que des DROGUES, PRODUITS CHIMIQUES, PEINTURES, PARFUMERIES, etc., etc., tous de première qualité et au plus bas prix courant.
Cet établissement jouissant pour l'exportation complète dans une autre colonie. Les maisons sollicite des ordres de la campagne et garantit de les remplir avec soins et célérité. Dépôt du Sirop pectoral balsamique du Docteur Ducongé.
Agence pour la vente du Wilcox's Hypovatory Kennedy. 1er sept.—1 an.

Université de l'Etat de la Louisiane
—ET—
Collége agricole et mécanique.
BATON-ROUGE, Louisiane.
ORGANISATION MILITAIRE.
LA DIX-NEUVIÈME année commencera le 5 octobre prochain et finira le 4 juillet 1879.
DÉPENSES.
Dépenses fixes, par mois—Pension, logement et soins de domestiques, $11 ; blanchissage et raccommodage, $3 ; combustible et éclairage, 50 cents ; total 50 cents de moins par mois, $15 ; ou $135 par mois pour les neuf mois de session, $135. On exige le paiement d'avance des cette proportion ; l'élève ne fait rien déduire pour absence.
Les dépenses éventuelles par session sont évaluées ainsi qu'il suit : uniforme, vêtements et casquette, $25 ; livres et papeterie, $10 ; blanchissage, $3 ; cours d'accidents, $3 ; total, $81 ; payables $40 à l'entrée au collége et $25 le 1er novembre.
Les élèves peuvent être nourris et logés à l'Université et dans la ville de Baton Rouge. Ceux qui désirent à l'Université sont servis comme le jour, soumis à la discipline militaire. Les élèves qui prennent pension et logent à Baton Rouge, ne sont pas soumis à la discipline militaire que quand ils sont à l'Université.
Exonération religieuse.—On reçoit à l'Université l'instruction religieuse de la prédication. Le dimanche, les élèves doivent suivre les exercices religieux dans les églises de Baton Rouge ou tous leurs parents ou tuteurs désignent.
Pour de plus amples renseignements, s'adresser
D. F. BOYD Président.
19 juil—3m

Bureaux de la compagnie d'assurances du Peuple de la Nlle-Orléans.—Nlle-Orléans, 27 juillet 1878. A l'assemblée annuelle des actionnaires de cette compagnie, tenue le 23 du courant, le bureau de direction, suivant à qui de droit servir l'année prochaine :

JNO. WILSON.	M. MELLINGER.
E. FRAGST.	A. WALZ.
H. POPOVICH.	F. AUFMUHLOLK.
E. SALOY.	WM. FAGAN.
M. ARASCAL.	H. SCHROEDER.
E. HUGUES.	J. SOLOMEA.
A. D. FINLAY.	A. HABER.
THEO L. SUGG.	S. M. MILLER.
F. J. REYROLD.	JOHN ELLIS.
F. SANCHO.	J. H. MENGE.
F. THORMASHLEN.	M. MANN.
P. E. SARRAZIN.	C. RIQUES.
	M. SEIBEL.

A une assemblée du bureau de direction tenue le même jour, M. Ernest Fragst a été élu président, M. John Wilson, vice-président, et W. P. M. Schneidau, secrétaire.
P. M. SCHNEIDAU.
28 juil—

Compagnie d'Assurance du Peuple de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, No. 10 RUE CARON-DELET.
SEPTIÈME ETAT ANNUEL.
CONFORMÉMENT aux réquisitions de ses Chartes, la Compagnie publie l'état suivant :
Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1878—

Sur risques de feu	$48,624 44
Sur risques de rivière	5,776 07
Sur risques de mer	9,975 24—$60,375 75
Moins—Primes non acquises	$15,845 97
Moins—Primes remboursées	1,040 93—17,486 90
Montant net des primes reçues	$42,888 85
Plus—Primes non-expirées de 1877	10,090 54
Perte, etc., payées dans la même période :	$53,979 39
Sur risques de feu	$3,041 10
Sur risques de rivière	1,126 87
Sur risques de mer	3,502 35
Réduction (intérêts)	1,514 17
Remboursées	1,814 14
Taxes	2,177 36
Loyer	1,800 00
Impressions et annonces	389 00
Salaires des commis	1,352 06
Dépenses, etc., années locales	2,651 83—$20,948 91
Balance net	$33,030 48

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Primes en voie de recouvrement	$ 9,584 56
Cautions des agents et autres notes	33,228 40
Propriété immobilière	13,177 80
Fonds garantie	5,216 01
Prêts sur hypothèque	11,748 21
Intérêts à recevoir	2,913 80
Meubles et installations de bureau	2,150 45
En caisse	18,856 61
Total de l'actif	$132,473 01

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
ERNEST FRAGST, Président.
JNO. WILSON, Vice-Président.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 12 juillet 1878.
JNO. REDDENAGEL, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 11 juillet 1878.
Aujourd'hui, à une réunion du conseil de Direction, il a été résolu, à l'unanimité, de déclarer un Dividende de Dix pour cent sur le capital de la Compagnie, payable sur DEMANDE, et de payer un Dividende de Cinq pour cent, à SOUS les porteurs pour leurs primes participantes au plan des 15 0/0 déjà reçus par eux, à partir du 5 août 1878.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.
14 juillet—1m

Argent à prêter
SUR diamants, bijoux, montres, argenterie, pianos, glaces et toutes espèces de meubles en général, et en quel